

COMMUNE DE LES GRANGES LE ROI

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Pierre VALLEE.

Date de convocation : 08 mars 2024

Etaient présents :

M. Pierre VALLEE, Maire,

Mme Christelle PELLETIER, M. Jean-Luc VERSTRAETE, Mme Ghislaine VINCENT, M. Stanislas FERRAND, adjoints au Maire,

M. Roland DEPARDIEU, Mme Marie-Françoise BOUILLY, Mme Evelyne GARRIOT, Mme Christine DALLIER, M. Franck GUEVILLE, M. Fanch DELAUNAY-PADEL, M. Olivier DURET, M. Nicolas ROYER conseillers,

Étaient absents excusés :

Mme Rosa PAQUET ayant donné pouvoir à Mme Ghislaine VINCENT

Mme ROBERT ayant donné pouvoir à M. Franck GUEVILLE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Secrétaire de séance : M. Fanch DELAUNAY-PADEL

➤ ORDRE DU JOUR :**- DECISIONS****- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024****- DELIBERATIONS :****• DEPOTS SAUVAGES**

- 1) Délibération relative aux dépôts sauvages de déchets – Instauration d'une amende administrative
- 2) Vote d'un tarif facturé à l'auteur des faits pour l'enlèvement des dépôts sauvages par les services techniques

• BATIMENTS COMMUNAUX

- 3) Modification du règlement intérieur de la salle polyvalente
- 4) Approbation du règlement intérieur de la salle Conan
- 5) Tarif de location des salles communales et du matériel communal

• FINANCES

- 6) Approbation du Compte de gestion du budget de la commune 2023
- 7) Adoption du Compte administratif du budget de la commune 2023
- 8) Affectation du résultat de l'exercice du budget de la commune 2023
- 9) Vote des taux d'imposition 2024
- 10) Vote des subventions attribuées au CCAS et à l'école
- 11) Vote du budget primitif 2024
- 12) Approbation du Compte de gestion du budget assainissement de la commune 2023
- 13) Adoption du Compte administratif du budget assainissement de la commune 2023
- 14) Affectation du résultat de l'exercice du budget assainissement de la commune 2023
- 15) Vote des taxes assainissement 2024

16) Vote du budget primitif assainissement 2024

• ASSAINISSEMENT

- 17) Délibération sur le choix d'un prestataire pour une étude d'optimisation de la filière boue de la station d'épuration Les Granges-le-Roi
- 18) Délibération de demande de subventions au Conseil départemental de l'Essonne concernant une étude d'optimisation de la filière boue de la station d'épuration Les Granges-le-Roi
- 19) Délibération de demande de subventions à l'agence de l'eau Seine Normandie concernant une étude d'optimisation de la filière boue de la station d'épuration Les Granges-le-Roi

• ADMINISTRATION GENERALE

- 20) Demande d'adhésion de la commune de Les Granges-le-Roi au service commun d'Instruction des demandes d'autorisation préalables en matière de publicité et approbation de la convention cadre du service

• RESSOURCES HUMAINES

- 21) Modification du tableau des effectifs

- QUESTIONS DIVERSES

➤ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024 approuvé à 12 POUR, 1 Abstention (M. DURET) et 2 CONTRE (M. GUEVILLE et Mme ROBERT).

M. GUEVILLE indique ne pas avoir le PV de la séance précédente, M. Le Maire indique que cela a été joint à la convocation.

M. Le Maire indique également qu'il était en possession de la convocation et des documents y afférents 12 jours avant la date du conseil ; si tel avait été le cas, il aurait pu demander en amont le Procès-Verbal.

➤ DELIBERATIONS :

DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS – INSTAURATION D'UNE AMENDE ADMINISTRATIVE

Monsieur le Maire indique qu'il est constaté sur le territoire communal une recrudescence de dépôts sauvages, d'abandons d'ordures et de déchets de toutes sortes. En effet, des personnes indélicates se débarrassent de leurs ordures ou déchets divers au lieu d'utiliser les moyens mis en place par la collectivité afin de ramasser, traiter ou recycler leurs déchets. Ces contrevenants portent ainsi atteinte à la salubrité, l'environnement, la propreté et l'image de la commune.

Deux types de moyens juridiques à caractère répressif existent pour lutter contre ces incivilités :

La sanction pénale, définie à la fois dans le code pénal et dans le code de l'environnement

La sanction administrative prononcée par le Maire en vertu de ses pouvoirs de police.

En matière pénale, hors du cas de flagrant délit où certaines infractions constatées par les agents habilités et assermentés peuvent être directement relevées à l'encontre de l'auteur des faits, un dépôt de plainte doit être déposé par la collectivité. La plainte permettra ensuite aux services de la Gendarmerie Nationale d'investiguer afin d'identifier le ou les auteurs des dépôts en vue de les présenter devant les juridictions compétentes.

De plus, l'article 427 de CPP prévoit que les « infractions peuvent être établies par tout mode de preuve », en d'autres termes, les moyens de vidéoprotection et l'usage des pièges photographiques peuvent être considérés comme preuve. En matière administrative, l'autorité investie des pouvoirs de police administrative pour réprimer le fait d'abandonner ou de déposer illégalement des déchets est le maire.

Ce dernier doit motiver en droit et fait sa mise en demeure ou son éventuelle sanction à l'encontre de l'auteur d'un dépôt sauvage identifié comme tel.

L'objectif de la présente délibération est de proposer au Conseil Municipal de se prononcer sur l'instauration d'une sanction administrative sous la forme d'une amende forfaitaire ; cependant, il semble important de rappeler les outils juridiques :

Sanctions pénales : 3 dispositions

- Les auteurs de dépôts sauvages encourent une sanction pénale (article R.634-2 du Code Pénal) correspondante à une amende forfaitaire de 4^{ème} classe – 135€ pouvant atteindre 750 €. Cette infraction contraventionnelle peut recouvrir des comportements variés (dépôts d'un sac d'ordure hors emplacements, jet de mégots ou de masques, uriner, cracher, déjections canines...)
- Une deuxième disposition (article R635-8 du Code Pénal) sanctionne par une amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe, pouvant atteindre 1500€, le dépôt, l'abandon, le déversement, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation. Cette disposition expose aussi le contrevenant à la confiscation de son véhicule.
- D'autres infractions plus graves peuvent constituer des délits punissables jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 75 000€ d'amende (article L541-46 du code de l'environnement).

La sanction administrative : Un complément à la sanction pénale

En application des pouvoirs de police administrative générale qu'il tient des articles L.2212-1 et L.2213-2 du CGCT et des articles L.541-1 et suivants du code de l'environnement, le Maire doit réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objet de nature à nuire à la propreté des voies.

En pratique, le Maire avise l'auteur d'un dépôt sauvage des faits qui lui sont reprochés et des sanctions encourues.

L'autorité titulaire du pouvoir de police compétente peut ordonner au producteur ou détenteur de déchets, le paiement d'une amende au plus égale à 15 000€ et le mettre en demeure des opérations nécessaires au respect de la réglementation dans un délai déterminée.

Ce n'est qu'à l'issue du délai imparti et à défaut d'exécution volontaire que l'autorité pourra :

- Obliger à consigner entre les mains du comptable public la somme correspondant au montant des mesures prescrites,
- Faire procéder d'office à l'exécution des mesures prescrites en lieu et place de l'auteur du dépôt et à ses frais.

Lorsqu'est constaté un dépôt illégal de déchets dont l'auteur est connu, le Maire doit faire l'usage de ses pouvoirs de police judiciaire en dressant ou en faisant dresser un procès-verbal d'infraction et de ses pouvoirs de police administrative prévue à l'article L.541-3 du code de l'environnement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les modalités de mise en œuvre ainsi que le montant de l'amende en cas d'identification du responsable d'un dépôt sauvage.

VU la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire,

VU l'article L.541-3 du code de l'environnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis de la commission « travaux » réunie en date du 15 février 2024,

VU l'avis de la commission « finances » réunie en date du 05 mars 2024,

CONSIDERANT l'augmentation du nombre de dépôts sauvages,

CONSIDERANT l'atteinte à la salubrité, l'environnement, la propreté et l'image de la commune,

CONSIDERANT la volonté de l'équipe municipale,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSIDERE** comme un dépôt illégal de déchets appelé « dépôt sauvage », la résultante d'abandons de déchets par une ou plusieurs personnes, identifiées ou non, sur un terrain public ou privé, ou dans l'espace public en dehors des endroits autorisés par l'autorité administrative,
- **DIT** que dès lors que l'auteur d'un tel dépôt est identifié, et après la procédure indiquée au 1^{er} alinéa de l'article L.541-3 du code de l'environnement, le Maire lui impose en même temps qu'il le met en demeure, le paiement d'une amende administrative selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor public.
Le montant de cette amende administrative sera proportionnel au volume du dépôt sauvage et à la nature des matériaux déposés, à savoir :
 - Dépôt sauvage de 0 à 1m³ à l'exception d'amiante, de plastiques, plâtre, pneus, solvants et produits chimiques ainsi que leur contenant : 500 €
 - Dépôt sauvage de 1 à 2m³ à l'exception d'amiante, de plastiques, plâtre, pneus, solvants et produits chimiques ainsi que leur contenant: 750 €
 - Dépôt sauvage de 2 à 6m³ à l'exception d'amiante, de plastiques, plâtre, pneus, solvants et produits chimiques ainsi que leur contenant: 3500€
 - Dépôt sauvage au-delà de 6m³ à l'exception d'amiante, de plastiques, plâtre, pneus, solvants et produits chimiques ainsi que leur contenant : 7500 €
 - Dépôt sauvage d'amiante, de plastiques, plâtre, pneus, solvants et produits chimiques ainsi que leur contenant inférieur à 2m³ : 3500 €
 - Dépôt sauvage d'amiante, de plastiques, plâtre, pneus, solvants et produits chimiques ainsi que leur contenant supérieur ou égale à 2m³ : 7500 €Dans le cas où l'auteur du dépôt est une personne morale les montants du présent articles sont multipliés par 2.
- **DIT** que les pièges photographiques sont des dispositifs permettant d'accroître les moyens de lutte contre les dépôts sauvages. Ces derniers peuvent être acquis par la collectivité ; leur utilisation doit être effectuée conformément à la loi et la réglementation en vigueur.
- **DIT** que cette procédure ne fait pas obstacle à ce qu'il soit aussi appliqué une sanction pénale par le tribunal judiciaire
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier permettant la bonne exécution de cette présente délibération.

VOTE D'UN TARIF FACTURE A L'AUTEUR DES FAITS POUR L'ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES PAR LES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire indique qu'il est constaté sur le territoire communal une recrudescence de dépôts sauvages, d'abandons d'ordures et de déchets de toutes sortes. En effet, des personnes indélicates se débarrassent de leurs ordures ou déchets divers au lieu d'utiliser les moyens mis en place par la collectivité afin de ramasser, traiter ou recycler leurs déchets. Ces contrevenants portent ainsi atteinte à la salubrité, l'environnement, la propreté et l'image de la commune.

Lorsqu'est constaté un dépôt illégal de déchets dont l'auteur est connu, le Maire doit faire l'usage de ses pouvoirs de police judiciaire en dressant ou en faisant dresser un procès-verbal d'infraction et de ses pouvoirs de police administrative prévue à l'article L.541-3 du code de l'environnement. De plus, le Procès-Verbal sera transmis au Procureur de la République, pour qu'une amende pénale soit infligée à l'auteur des faits.

En cas d'enlèvement du dépôt sauvage par les services techniques municipaux, en raison de l'encombrement de la voie ou de la nécessité de préserver la salubrité publique, il est proposé de transmettre un titre de recette d'un montant de 500 € à l'auteur des faits lorsqu'il est connu. Cette somme viendra en compensation des frais engagés par les services techniques (mobilisation des agents, du matériels, traitement des déchets...).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de l'enlèvement en cas d'identification du responsable d'un dépôt sauvage.

VU la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire,

VU l'article L.541-3 du code de l'environnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis de la commission « travaux » réunie en date du 15 février 2024,

VU l'avis de la commission « finances » réunie en date du 05 mars 2024,

VU la délibération n° 2024-00X du XXX 2024 instaurant un barème d'amendes administratives

CONSIDERANT l'augmentation du nombre de dépôts sauvages,

CONSIDERANT l'atteinte à la salubrité, l'environnement, la propreté et l'image de la commune,

CONSIDERANT la volonté de l'équipe municipale,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de fixer un tarif de 500 € par tour de camion pour l'enlèvement des dépôts sauvages par les services techniques municipaux à facturer à l'auteur des faits lorsqu'il est connu.
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier permettant la bonne exécution de cette présente délibération.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE MUNICIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement actuel de location de la salle polyvalente municipale,

Vu les dégradations constatées lors des dernières locations de la salle polyvalente,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter quelques modifications au règlement actuel de la salle polyvalente municipale,

Le Maire propose le règlement modifié aux membres du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix POUR et 1 abstention :

- **ABROGE** la délibération n°2022-047 du 29 septembre 2022
- **ADOpte** le règlement de location de la salle polyvalente tel qu'annexé
- **AUTORISE** le Maire à signer le règlement de location de la salle polyvalente

CREATION DU REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE CONAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est important de créer un règlement afin de prévenir les dégradations lors des locations de la salle Conan,

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir un règlement de la salle communale Conan,

Le Maire propose le règlement aux membres du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- **ADOpte** le règlement de location de la salle Conan tel qu'annexé

- **AUTORISE** le Maire à signer le règlement de location de la salle Conan

TARIFICATION CONCERNANT LA LOCATION DES LOCAUX MUNICIPAUX ET DU MOBILIER

Rapporteur : M Le Maire

Le maire expose que les locaux municipaux mis à la disposition des administrés et du monde associatif nécessitent de la part du conseil municipal la mise en place d'une tarification pour l'usage des différentes prestations proposées.

Le maire indique que la tarification des services, participe à la bonne gestion du budget communal. Il convient d'actualiser ces tarifs. Chaque service bénéficie de tarifs distincts.

Toutefois, en ce qui concerne la salle polyvalente ainsi que l'espace salle Conan, ces lieux sont mis gracieusement à disposition des associations dans le cadre de leurs activités.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-039 du conseil municipal du 07 juillet 2022 relative à la tarification des locaux et mobiliers municipaux

Vu l'avis de la commission « finances » réunie en date du 05 mars 2024,

Considérant que les tarifs de location de la salle polyvalente et du matériel sont en vigueur actuellement depuis l'année 2014.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à 14 voix POUR et 1 abstention :

- **ABROGE** la délibération n°2022-039 du 07 juillet 2022 relative à la tarification des locaux et mobiliers municipaux ;
- **ADOpte** les nouveaux tarifs de location de la salle polyvalente effectifs dès le 1^{er} avril 2024 :

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

VU l'avis de la commission « Finances » réunie en date du 15 février 2024 et du 05 mars 2024.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Le Conseil Municipal,

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Section de fonctionnement :

Dépenses :	739 555.53 €	Recettes :	891 844.86 €
		Résultat exercice :	152 289.33 €
		Excédent reporté :	290 003.87 €
		Excédent de clôture :	442 293.20 €

- Section d'investissement :

Dépenses :	194 047.55 €	Recettes :	219 484.64 €
Résultat exercice :	25 437.09 €	reste à réaliser	125 662.18 €
reste à réaliser:	231 991.21 €		
Déficit reporté :	-108 351.56 €		
Déficit de clôture :	-82 914.47 €		
Besoin/affectation (1068)	-189 243.50 €		

Soit un excédent global de clôture de : 253 049.70 €

Après en avoir délibéré, avec 13 voix POUR, 1 voix CONTRE, 1 abstention :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du budget principal de la commune.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 / BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Vu l'avis de la commission « Finances » réunie en date du 15 février 2024 et du 05 mars 2024.

Considérant l'obligation de voter le Compte Administratif avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice,

Monsieur le Maire conformément à l'article L 2121-14 du CGCT a quitté la séance, Mme Christelle PELLETIER, 1ère adjointe, prend la présidence du conseil municipal et l'adjointe au Maire, Mme Ghislaine VINCENT, expose l'exécution budgétaire et comptable du budget principal de la commune :

- Section de fonctionnement :

Dépenses :	739 555.53 €	Recettes :	891 844.86 €
		Résultat exercice :	152 289.33 €
		Excédent reporté :	290 003.87 €
		Excédent de clôture :	442 293.20 €

- Section d'investissement :

Dépenses :	194 047.55 €	Recettes :	219 484.64 €
Résultat exercice :	25 437.09 €	reste à réaliser	125 662.18 €
reste à réaliser:	231 991.21 €		
Déficit reporté :	-108 351.56 €		
Déficit de clôture :	-82 914.47 €		
Besoin/affectation (1068)	-189 243.50 €		

Soit un excédent global de clôture de : 253 049.70 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2023, laissant apparaître :

- En section de fonctionnement un excédent de **442 293.20 €**
- En section d'investissement un déficit de **82 914.47 €**

Ayant entendu l'exposé de l'Adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, avec 12 voix POUR, 1 voix CONTRE, et 1 abstention :

- ✓ **ADOpte** le Compte Administratif 2023 du budget principal de la commune.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE DU BUDGET DE LA COMMUNE 2023

Il est rappelé au Conseil Municipal que la notion d'affectation du résultat a été introduite lors de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 et reprise à Article L.2311 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales et reprise dans la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57.

L'affectation du résultat de l'exercice 2023 se fait après le vote du Compte Administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du Compte Administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'organe délibérant. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice 2023 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de 2022.

L'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 2024, en tenant compte du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

VU l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Locales,

VU l'instruction Budgétaire et comptable M14, et M57,

VU le Compte Administratif 2023,

VU l'avis de la commission « Finances » réunie en date du 15 février 2024 et du 05 mars 2024.

CONSIDÉRANT que l'examen des comptes souligne les résultats suivants :

- Un résultat de fonctionnement excédentaire de **442 293.20 €**
- Les restes à réaliser d'un montant de **231 991.21€** en dépenses d'investissement et de **125 662.18€** en recettes d'investissement
- Un résultat d'investissement déficitaire (compte tenu des RAR) de **189 243.50 €**

CONSIDÉRANT qu'il convient d'affecter le résultat de fonctionnement,

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2023 au Budget 2024.

Les éléments chiffrés se décomposent comme suit :

- Affectation en section d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » soit **189 243.50 €**.
- Affectation en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 « Excédents reportés » soit **253 049.70 €**.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, avec 13 voix POUR, 1 voix CONTRE, 1 abstention :

✓ **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 au Budget 2024 comme suit :

- Affectation en section d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour **189 243.50 €**.
- Affectation en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 « Excédents reportés » soit **253 049.70 €**.

IMPOTS LOCAUX – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,
Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379, 1636 B sexies et 1636 B septies,
Vu la loi de finances n° 2009-1673 et les lois modificatives 2010,
Vu l'état n° 1259COM (1) portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024,
VU l'avis de la commission « Finances » réunie en date du 15 février 2024 et du 05 mars 2024.

Considérant la volonté de la municipalité de ne pas augmenter les taux d'imposition et la pression fiscale sur les administrés.

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, les limites de chacun selon la loi, les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024**, comme suit :

TAXES	TAUX 2023	TAUX 2024	Produits attendus
Foncière Bâti	33.97%	33.97%	441 610€
Foncière non bâti	60.45%	60.45%	44 793€
Taxe habitation (sur résidence second.)	12.59%	12.59%	7 025€
Total			493 428€

VOTE DES SUBVENTIONS 2024 ATTRIBUEES AU CCAS ET A L'ECOLE

Rapporteur : M. Le Maire

CCAS : pour le bon fonctionnement du budget du CCAS il est proposé aux membres du conseil municipal de continuer à allouer une subvention de 6 150€ au CCAS. (montant estimé raisonnable pour son bon fonctionnement) .

Cette somme est nécessaire pour couvrir l'année 2024.

Cette somme sera inscrite au budget primitif.

ECOLE : Il est proposé aux membres du conseil municipal de voter une subvention de fonctionnement de 5 000€ (correspondant à une subvention de 28 € par enfant pour la maternelle et à 40 € par enfant pour le primaire pour l'école communale).

Vu l'avis de la commission « Finances » réunie en date du 15 février 2024 et du 05 mars 2024.

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'école et du CCAS, l'équipe municipale ne souhaite pas réduire la participation de la commune à ces deux entités.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement pour le CCAS d'un montant de **6 150.00 €**.
- **DECIDE** qu'une subvention de fonctionnement de **5 000.00 €** (correspondant à une subvention de 28€ par enfant pour la maternelle et à 40 € par enfant pour le primaire) soit attribuée à l'école communale.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à 2342-2;

Vu la loi d'orientation n° 92-215 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'avis de la commission « Finances » réunie en date du 15 février 2024 et du 05 mars 2024.

Vu la délibération n°2024-009 d'affectation du résultat,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, avec 13 voix POUR, 1 voix CONTRE, 1 abstention :

- **VOTE le budget primitif 2024 de fonctionnement** par chapitre, en dépenses et en recettes lesquelles s'organisent et s'équilibrent comme suit :

En section fonctionnement :

- dépenses	1 109 232.70 €
- recettes	1 109 232.70 €

— **VOTE le budget primitif 2024 d'investissement** par opération, lequel s'organise et s'équilibre comme suit :

En section d'investissement :

- dépenses	1 319 314.47 €
- recettes	1 319 314.47 €

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget assainissement primitif de l'exercice 2023,

VU l'avis de la commission « Finances » réunie en date du 15 février 2024 et du 05 mars 2024.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

COMPTE DE GESTION			
- Section de fonctionnement :			
Dépenses :	141 308.48 €	Recettes :	164 711.13 €
		résultat exercice :	23 402.65 €
		Excédent reporté :	142 966.27€

Excédent de clôture :		166 368.92 €
- Section d'investissement :		
Dépenses :	30 422.57 €	Recettes : 55 028.00 €
		Résultat exercice: 24 605.43 €
		excédent reporté: 7 746.43 €
Excédent de clôture :		32 351.86€
<u>Soit un excédent global de clôture</u>		<u>198 720.78 €</u>

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, avec 13 voix POUR, et 2 abstentions :

✓ **APPROUVE** le Compte de Gestion 2023 du Budget assainissement de la Commune

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget assainissement de l'exercice 2023,

Vu l'avis de la commission « Finances » réunie en date du 15 février 2024 et du 05 mars 2024.

Considérant l'obligation de voter le Compte Administratif avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice, Monsieur le Maire conformément à l'article L 2121-14 du CGCT a quitté la séance, Mme Christelle PELLETIER, 1ère adjointe, prend la présidence du conseil municipal et l'adjointe au Maire, Mme Ghislaine VINCENT, expose l'exécution budgétaire et comptable du budget assainissement de la commune :

COMPTE ADMINISTRATIF			
- Section de fonctionnement :			
Dépenses :	141 308.48 €	Recettes :	164 711.13 €
		résultat exercice :	23 402.65 €
		Excédent reporté :	142 966.27€
Excédent de clôture :			166 368.92 €
- Section d'investissement :			
Dépenses :	30 422.57 €	Recettes :	55 028.00 €
		Résultat exercice:	24 605.43 €
		excédent reporté:	7 746.43 €
Excédent de clôture :			32 351.86€
<u>Soit un excédent global de clôture</u>			<u>198 720.78 €</u>

Ayant entendu l'exposé de l'Adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, avec 12 voix POUR et 2 abstentions:

✓ **ADOpte** le Compte Administratif 2023 de la commune,

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

L'affectation du résultat de l'exercice 2023 se fait après le vote du Compte Administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section d'exploitation au titre des réalisations du Compte Administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'organe délibérant. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est à dire le résultat de l'exercice 2023 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de 2022.

L'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 2023, en tenant compte du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2023 au Budget 2024.

Les éléments chiffrés se décomposent comme suit :

- Affectation en section d'investissement au compte 1068 soit 0 €.
- Affectation en report à nouveau en section d'exploitation au compte 002 « Excédents reportés » soit 166 368.92 €.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Locales,

VU l'instruction Budgétaire et comptable M49,

VU le Compte Administratif 2023,

VU l'avis de la commission « Finances » réunie en date du 15 février 2024 et du 05 mars 2024.

CONSIDÉRANT que l'examen des comptes souligne les résultats suivants :

- Un résultat d'exploitation excédentaire de 166 398.92€
- Un résultat d'investissement excédentaire de 32 351.86 €

CONSIDÉRANT qu'il convient d'affecter le résultat d'exploitation,

Après en avoir délibéré, avec 13 voix POUR, et 2 abstentions :

✓ **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation 2023 au Budget 2024 comme suit :

- Affectation en section d'investissement au compte 1068 pour **0 €**.
- Affectation en report à nouveau en section d'exploitation au compte 002 « Excédents reportés » soit **166 368.92 €**.

VOTE DES TAXES ASSAINISSEMENT 2024

Monsieur le Maire expose :

Pour rappel la participation pour l'assainissement collectif a été portée à **3 000 € pour les logements individuels** et à **1 000€ pour les logements collectifs** par délibération du conseil Municipal le 28 juin 2012 ;

Au vu des charges d'amortissement de la station d'épuration, ainsi que de l'augmentation des coûts d'exploitation, il s'avère nécessaire de remettre la taxe assainissement à sa valeur de 2016, soit 0.8537€/m3 d'eau consommée pour le bon fonctionnement du budget assainissement

Vu l'avis de la commission « Finances » réunie en date du 15 février 2024 et du 05 mars 2024.

Entendu l'exposé du maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, avec 14 voix POUR, et 1 abstention :

- **DECIDE** de maintenir la participation pour l'assainissement collectif à **3 000 € par branchement pour un logement individuel** et à **1000€ par branchement pour les logements collectifs**,

- **DECIDE** de fixer la taxe d'assainissement à **0.8537 € par m3 d'eau consommée**.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2024 DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à 2342-2;

Vu la loi d'orientation n° 92-215 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'avis de la commission « Finances » réunie en date du 15 février 2024 et du 05 mars 2024.

Vu la délibération n°2024-015 d'affectation du résultat,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 13 voix POUR et 2 abstentions:

- **VOTE le budget primitif assainissement 2024 de fonctionnement** par chapitre, en dépenses et en recettes lesquelles s'organisent et s'équilibrent comme suit :

En section fonctionnement :

- dépenses	323 098.92 €
- recettes	323 098.92 €

— **VOTE le budget primitif assainissement 2024 d'investissement** par chapitres, lesquels s'organisent et s'équilibrent comme suit :

En section d'investissement :

- dépenses	207 950.78 €
- recettes	207 950.78 €

ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ : ETUDE POUR L'OPTIMISATION DE LA FILIERE BOUE DE LA STATION D'EPURATION LES GRANGES LE ROI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Rappel de l'objet de l'étude :

La filière boue présente une insuffisance en termes de stockage des boues extraites. En effet, la capacité de stockage de la station est de 243 m3, pour une production annuelle d'environ 900 m3.

Cette action est extraite du schéma directeur d'assainissement de 2017 mais les obligations COVID ont également montré les limites du dispositif actuel.

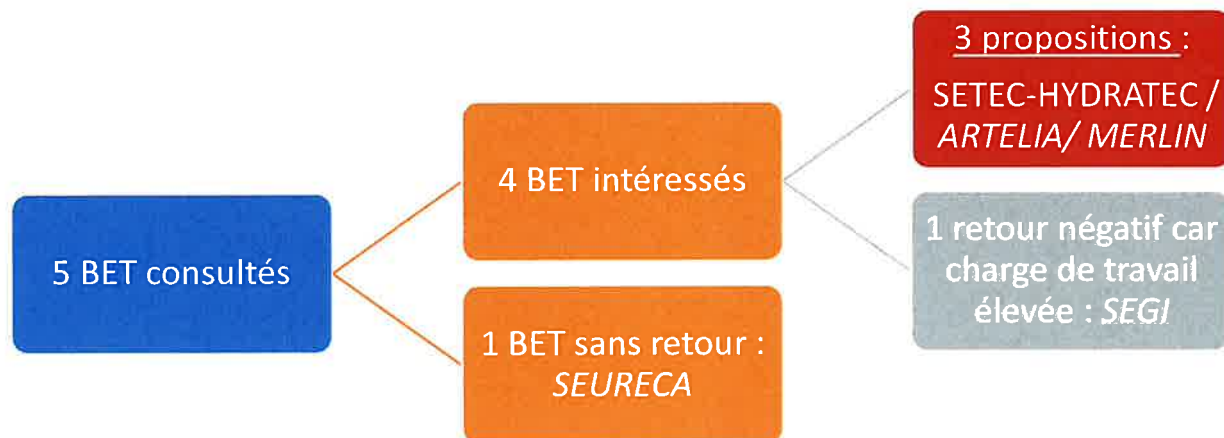
Cette étude doit permettre de sécuriser la filière « boue » de l'usine de dépollution et de répondre aux besoins économiques de l'exploitation de la station tout en respectant la nouvelle législation.

L'objectif de cette étude est de réaliser un diagnostic de la gestion actuelle de la filière boue et d'émettre plusieurs scénarii d'optimisation de celle-ci selon les critères réglementaires, techniques, économiques et environnementaux.

Lancement de la consultation

Dans le cadre de la convention d'assistance technique départementale, le Service de l'eau du CD91 a rédigé pour le compte de la commune un CCTP.

La consultation a été lancée le 11/01/2024 par courriel par la mairie Les Granges le Roi auprès de 5 bureaux d'études spécialisés. Les offres étaient attendues avant le vendredi 2 février 2024 à 12h.



La consultation a permis de recevoir 3 propositions à analyser.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés publics,

Vu l'avis de la commission « finances » réunie en date du 05 mars 2024,

Considérant l'offre de SETEC-HYDRATEC retenue par la commission

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'attribuer le marché** relatif à « L'ETUDE POUR L'OPTIMISATION DE LA FILIERE BOUE DE LA STATION D'EPURATION LES GRANGES LE ROI » à SETEC-HYDRATEC pour la somme de 29 600€ HT + option : 5 483.00€HT, soit une somme de 35 083.00€HT
- **d'autoriser le Maire** ou son adjoint compétent à signer le marché correspondant et de procéder à sa mise au point en vue de la notification,
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE : DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'EAU

La filière boue de la station d'épuration de la commune de Les Granges-le-Roi présente une insuffisance en termes de stockage des boues extraites. En effet, la capacité de stockage de la station est de 243 m³, pour une production annuelle d'environ 900 m³.

Cette action est extraite du schéma directeur d'assainissement de 2017 mais les obligations COVID ont également montré les limites du dispositif actuel.

Une étude doit permettre de sécuriser la filière « boues » de l'usine de dépollution et de répondre aux besoins économiques de l'exploitation de la station tout en respectant la nouvelle législation.

L'objectif de cette étude est de réaliser un diagnostic de la gestion actuelle de la filière boue et d'émettre plusieurs scénarii d'optimisation de celle-ci selon les critères réglementaires, techniques, économiques et environnementaux.

Dans le cadre de la convention d'assistance technique départementale, le Service de l'eau du CD91 a rédigé pour le compte de la commune un CCTP.

La consultation a été lancée le 11/01/2024 par courriel par la mairie Les Granges le Roi auprès de 5 bureaux d'études spécialisés. Les offres étaient attendues avant le vendredi 2 février 2024 à 12h.

Suite à cela, la Commune de Les Granges-le-Roi souhaite, avant de notifier les offres, effectuer une demande de subventions auprès du Département de l'Essonne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2334-37 et L2334-33,

VU la politique départementale de l'eau, votée le 03 avril 2023,

VU l'avis de la commission « finances » réunie en date du 05 mars 2024,

CONSIDÉRANT que la nécessité d'obtenir des subventions afin de réaliser l'étude sur la filière boue de la station d'épuration de la commune de Les Granges-le-Roi

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** l'opération relative à l'étude pour l'optimisation de la filière boue de la station d'épuration de Les Granges-le-Roi
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une aide au titre de la politique départementale de l'eau
- ✓ **DÉCIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la politique départementale de l'eau
- ✓ **ADOpte** le plan de financement de l'opération et le calendrier de réalisation tels qu'indiqués ci-dessous

Plan de Financement

Outre le 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie 2019-2024, cette opération sera financée par la Commune des Granges-Le-Roi et le département de l'Essonne au titre Politique départementale de l'eau.

Coût de l'opération	35 083 € HT
Politique départementale de l'eau (taux demandé 30 %)	10 524.90 €
Subvention du 11 ^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie 2019-2024 (50%)	17 541.50 €
Financement par la commune	7 016.60 €

Calendrier : Travaux prévus à l'été/Automne 2024

- ✓ **S'ENGAGE** à ne pas débiter l'exécution de l'opération avant que ce dossier soit réputé déposé par les services,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire et l'adjoint compétant à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.
- ✓ **PRÉCISE** que les dépenses résultant de la présente opération seront inscrites aux crédits du Budget 2024.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE :

DU 11^{EME} PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE 2019-2024

La filière boue de la station d'épuration de la commune de Les Granges-le-Roi présente une insuffisance en termes de stockage des boues extraites. En effet, la capacité de stockage de la station est de 243 m³, pour une production annuelle d'environ 900 m³.

Cette action est extraite du schéma directeur d'assainissement de 2017 mais les obligations COVID ont également montré les limites du dispositif actuel.

Une étude doit permettre de sécuriser la filière « boue » de l'usine de dépollution et de répondre aux besoins économiques de l'exploitation de la station tout en respectant la nouvelle législation.

L'objectif de cette étude est de réaliser un diagnostic de la gestion actuelle de la filière boue et d'émettre plusieurs scénarii d'optimisation de celle-ci selon les critères réglementaires, techniques, économiques et environnementaux.

Dans le cadre de la convention d'assistance technique départementale, le Service de l'eau du CD91 a rédigé pour le compte de la commune un CCTP.

La consultation a été lancée le 11/01/2024 par courriel par la mairie Les Granges le Roi auprès de 5 bureaux d'études spécialisés. Les offres étaient attendues avant le vendredi 2 février 2024 à 12h.

Suite à cela, la Commune de Les Granges-le-Roi souhaite, avant de notifier les offres, effectuer une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie au titre du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie 2019-2024.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2334-37 et L2334-33,

VU le 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie 2019-2024

VU l'avis de la commission « finances » réunie en date du 05 mars 2024,

CONSIDÉRANT que la nécessité d'obtenir des subventions afin de réaliser l'étude sur la filière boues de la station d'épuration de la commune de Les Granges-le-Roi

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** l'opération relative à l'étude pour l'optimisation de la filière boue de la station d'épuration de Les Granges-le-Roi
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une aide au titre du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie 2019-2024
- ✓ **DÉCIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie 2019-2024
- ✓ **ADOpte** le plan de financement de l'opération et le calendrier de réalisation tels qu'indiqués ci-dessous

Plan de Financement

Outre le 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie 2019-2024, cette opération sera financée par la Commune des Granges-Le-Roi et le département de l'Essonne au titre Politique départementale de l'eau.

Coût de l'opération	35 083 € HT
Politique départementale de l'eau (taux demandé 30 %)	10 524.90 €
Subvention du 11 ^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie 2019-2024 (50%)	17 541.50 €
Financement par la commune	7 016.60 €

Calendrier : Travaux prévus à l'été/Automne 2024

- ✓ **S'ENGAGE** à ne pas débiter l'exécution de l'opération avant que ce dossier soit réputé déposé par les services,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire et l'adjoint compétant à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.
- ✓ **PRÉCISE** que les dépenses résultant de la présente opération seront inscrites aux crédits du Budget 2024.

Objet : MUTUALISATION : Demande d'adhésion de la commune de LES GRANGES LE ROI au service commun d'Instruction des demandes d'autorisations préalables en matière de publicité et approbation de la convention cadre du service

Le Conseil Municipal est informé que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a, par délibération n° DCC 2024-004 en date du 12 février 2024, créé un service commun d'Instruction des demandes d'autorisation préalable en matière de publicité.

Ce projet s'inscrit dans la démarche de mutualisation mise en œuvre entre la Communauté de Communes et ses communes membres. Il peut intégrer les communes de moins de 3 500 habitants de la CCDH qui ne disposent pas de service en la matière.

À cette fin une convention entre la CCDH et les communes est proposée. Elle précise l'ensemble des modalités d'organisation du service et notamment les actes traités par le service, à savoir

- Instruction des demandes d'autorisations préalables et réception des déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré enseignes et des enseignes ;
- Contrôle du respect de la réglementation (Règlement National de Publicité en l'absence de Règlement Local)
- Au nom du Maire, mise en demeure des contrevenants afin de faire cesser les infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale

Les communes membres seront facturées selon des modalités qui seront déterminées par une délibération du Conseil Communautaire de la CCDH

Compte tenu des besoins occasionnels de la commune en la matière, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'adhésion de la commune au service.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée ;

VU l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, qui prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des Maires, à compter du 1er janvier 2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9-2,

VU le Code de l'environnement et notamment son article L. 581-3-1,

VU l'arrêté préfectoral n°2005-PREF.DRCL/00552 en date du 22 novembre 2005 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes le Dourdannais en Hurepoix dont la dernière mise à jour a été officialisée par l'arrêté préfectoral n°2022-PREF.DRCL/304 en date du 26 juillet 2022,

VU l'article 5 des statuts de la CCDH autorisant cette dernière à réaliser des prestations de services confiées par ses communes membres,

CONSIDÉRANT la volonté de certaines communes de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix d'organiser un service commun d'instruction des demandes d'autorisations préalables en matière de publicité à l'échelle de son territoire,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCDH n° DCC 2024-004 en date du 12 février 2024, créant un service commun d'Instruction des demandes d'autorisations préalables en matière de publicité.

CONSIDÉRANT que l'instruction des demandes d'autorisations préalables en matière de publicité par le service commun doit faire l'objet d'une convention définissant les modalités entre les communes désirant y adhérer et la CCDH,

VU le projet de convention cadre ad'hoc,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'intégrer ce dispositif,

VU l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **SOLLICITE** l'adhésion de la commune de LES GRANGES LE ROI au service commun d'Instruction des demandes d'autorisations préalables en matière de publicité de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.
- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention cadre de création d'un service commun d'Instruction des demandes d'autorisations préalables en matière de publicité porté par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, ci-après annexée
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la démarche et à signer ladite convention

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2022-041 du 29 septembre 2022 relative à l'état des postes, fixant les effectifs permanents et non permanents de la commune,

Vu la délibération 2023-041 du 03 août 2023, relative au recours au service civique,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de pouvoir intégrer un agent en service civique à raison de 24 heures hebdomadaire.

Monsieur le Maire propose donc de créer :

- l'emploi d'un agent technique non titulaire contractuel, à raison de 24 heures hebdomadaire.
Il propose de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 21 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix POUR et 2 abstentions :

*** DECIDE de créer l'emploi d'un agent technique non titulaire contractuel, à raison de 24 heures hebdomadaire,**

***DECIDE d'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposés.

***AUTORISE** le maire à signer les contrats des agents et à en fixer la durée en fonction des besoins.

*** DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de fonctionnement de la commune.

➤ QUESTIONS DIVERSES:

Questions de M. GUEVILLE :

Bonjour M. Le Maire,

concernant le conseil municipal du 21 mars 2024, afin de pouvoir en toute connaissance de cause, je vous demande de nous faire un point sur:

* Un rapport détaillé de l'activité de chaque adjoint ainsi que l'activité de M. le maire au sein de la mairie et de la CCDH

Réponse de M. Le Maire : Le rapport détaillé est celui des délibérations présentées ainsi que des réalisations faites. Concernant la CCDH : Voir les actions menées par la CCDH en matière de développement durable et de transition écologique.

* le coût des réparations de l'épaveuse depuis le début de votre mandature.

Réponse de M. Le Maire : 1 720.27 €

* les rapports de chaque commission dont celle des finances.

Réponse de M. Le Maire : Rappel du règlement du conseil municipal et notamment son article 8.

* un rapport sur le suivi des haies non taillées et qui débordent sur les trottoirs

Réponse de M. Le Maire : Rappel de la réglementation fait dans la communication municipale

* un rapport sur le stationnement des véhicules sur les trottoirs, qui oblige les personnes à marcher sur la route (y compris votre adjointe aux finances, qui stationne régulièrement au niveau du 90 rue D'Angerville)

Réponse de M. Le Maire : il y a un déficit de stationnement existant sur la commune.

M. Le Maire rappelle également que M. GUEVILLE site de manière systématique des personnes en conseil municipal et que cela n'est pas tolérable.

* ou en n'est on de la barrière anti-gens du voyage que vous aviez prévu avec la CCDH au stade ?

Réponse de M. Le Maire : Validé en bureau communautaire sous réserve d'une subvention régionale

* quand pensez vous faire réparer le paratonnerre de l'église (sachant que j'ai fait réactualisé en décembre 2023 le devis initial de 2021 et que j'ai obtenu que celui-ci n'augmente pas) ?

Réponse de M. Le Maire : M. le Maire tient à rappeler que la personne morale de la commune est le Maire et que personne ne peut sans délégation se présenter comme représentant de la commune.

* quand pensez vous faire réparer le feu tricolore au niveau de l'école (feu qui est en marche dégradé de puis 2021) ?

* point sur les locations de la salle polyvalente en 2023 (y compris le 12 juillet et fin septembre début octobre)

Réponse de M. Le Maire : M. Le Maire demande une précision sur la question et ce qui est insinué derrière cette question et présente les comptes en sa possession sans présenter les données à caractères privés.

Mme Christelle PELLETIER s'oppose à la dernière question qui est donc retirée.

M. Le Maire fait également un rappel au code électoral concernant la tenue d'un bureau de vote.

M. GUEVILLE informe qu'il ne pourra pas tenir le bureau de vote le 09 juin 2024.

M. Le Maire indique également la date de l'inauguration de la Salle Conan pour le 19 avril.

M. Fanch DELAUNAY PADEL informe que la caisse des écoles recherche toujours sa banderole portée disparue.

M. GUEVILLE informe que le Maire a oublié de mentionner un point dans ses questions écrites.

M. Le Maire répond qu'il n'a pas à faire la publicité d'activité privée au sein d'un conseil municipal.

M. GUEVILLE indique le nom d'une entreprise ; l'ensemble des élus de la majorité du conseil municipal s'exclame avec ferveur afin de montrer leurs mécontentements à son égard.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 23h23

Le Secrétaire,

Fanch DELAUNAY PADEL



Le Maire,

Pierre VALLEE